

CAHIER DES CHARGES SHF – CIRCUIT ENDURANCE 2024

Règlement Endurance SHF

Les organisateurs sont tenus d'avoir pris connaissance et de répondre au règlement Endurance SHF et, pour les points non précisés, au règlement F.F.E. en vigueur. Le règlement Endurance SHF est disponible sur le site de la SHF : <https://www.shf.eu/fr/valorisation/informations-documents/endurance/reglements.html>

Cavaliers référents

Des cavaliers référents ont été nommés par la SHF dans chaque région afin de pouvoir représenter la SHF et ainsi pouvoir assurer les remontées terrain au fur et à mesure de la saison. Ils sont en contact avec les participants, les organisateurs et la SHF et ont un droit de regard sur le calendrier annuel des courses d'endurance SHF.

La liste et coordonnées de ces référents est disponible sur le site de la SHF :

<https://www.shf.eu/fr/valorisation/informations-documents/endurance/reglements.html>

Organisation

1. A la charge de l'association organisatrice déléguée

Aménagement des terrains

➤ Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé,
- une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- une aire sécurisée de type 40 m à 50 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 à 40 mètres avec un couloir par vétérinaire, d'environ 3 mètres de large et matérialisés par des plantes, lisses ou tout autre matériel permettant de bien les identifier.
- des points d'eau,
- une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes:
 - cartes détaillées des circuits,
 - voies d'accès
 - horaires,
 - numéros de téléphone des services de secours,
- des moyens de transmissions adéquats,
- un emplacement pour les secours.

➤ Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Un balisage réfléchissant ou phosphorescent et résistant aux intempéries est nécessaire pour les étapes nocturnes. Le balisage doit être biodégradable, réutilisable ou permanent. Les

lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées par une ligne au sol ou par des fanions dans un espace dégagé et sécurisé.

Un maximum de 10% de la longueur totale du parcours peut être constitué de routes de type bitume. Quand le circuit se superpose entre différentes boucles, le balisage doit être de couleurs différentes et figurer sur la carte de circuit affichée sur le tableau d'affichage officiel. Le jury doit en être prévenu avant l'épreuve.

Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés. Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.

En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.

La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.

L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.

Un véhicule, voiture, moto, quad... assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse régulée et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée

➤ Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.

L'organisateur peut identifier sa zone d'assistance indiquée par un panneau de début et un panneau de fin d'assistance.

Il est recommandé à l'organisateur d'identifier les véhicules d'assistance par le numéro de dossard du cavalier.

La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau, doit être inférieure à 10km.

Sur chaque point, une zone de stationnement adapté doit être prévue.

Déclarations

- Préfecture(s)
- Mairie(s)

Autorisations

- Administratives : ONF ou assimilés
- Privées : Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire

Éléments à remettre aux concurrents

Certains éléments peuvent être transmis en format digital.

- Une carte du circuit,
- Un carnet de route,
- Les conditions d'assistance,
- Une fiche de suivi vétérinaire,
- Documents divers : horaires, n° de tél. utiles, une fiche pour le box, un numéro de voiture, selon les épreuves.
- 2 jeux de dossards papiers modèle A4 à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.

Le port de ces dossards est obligatoire sur les points d'assistance, l'aire vétérinaire et l'aire de grooming.

Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Personnel et moyens de terrain

➤ Jury et vétérinaire

L'organisateur doit faire appel à :

- un président du jury, habilité par la SHF*
- au moins deux vétérinaires

*Il est fortement recommandé de faire appel à un assistant au président de jury

Le pool vétérinaire se compose d'un vétérinaire officiel responsable du pool, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury. Sa présence est obligatoire sur les courses SHF. Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

Sécurité

La présence d'un poste assistance cavalier est souhaitable.

Parking camions et vans :

Un parking pour les camions et les vans clairement identifié et stabilisé avec alimentation électrique et eau.

Vétérinaire et maréchal ferrant :

- Les numéros de sécurité et du maréchal ferrant de service doivent être remis au cavalier lorsqu'il retire son dossier au secrétariat avant le début du concours
- Un service vétérinaire doit être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais (numéros de téléphone affichés aux écuries, au paddock, au secrétariat et partout où cela pourra être utile)
- La présence d'un maréchal ferrant est obligatoire lors de l'épreuve de 80 km/h
- Un maréchal ferrant doit être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais (Numéros de téléphone affichés aux écuries, au paddock, au secrétariat et partout où cela pourra être utile).

Boxes :

- Afin de permettre la participation de concurrents souhaitant arriver la veille du concours et ou partir le lendemain, des boxes et/ou une zone pour accueillir des paddocks devront pouvoir être proposés aux concurrents. S'il n'est pas possible que cela soit sur place, ils devront être à une distance raisonnable du lieu du concours.
- La gestion des boxes, qu'ils soient ou non sur le lieu du concours est entièrement à la charge de l'organisateur.
- En cas de contrôle antidopage, un box devra être mis à disposition.

Exposants :

La gestion sera entièrement assurée par l'organisateur de même que le service photo et ou vidéo.

Buvette :

- La gestion sera entièrement assurée par l'organisateur.

- La présence d'un service de restauration sera appréciée.

Remise des prix

La gestion de la remise des prix sera assurée par l'organisateur.

Affichage et programme :

- Un tableau d'affichage officiel.
- Affichage des programmes fournis par la SHF comprenant :
 - Le nom du cheval, sa race, les noms du père, mère et père de mère avec leur race
 - Le nom du cavalier
 - Le nom du propriétaire
 - Le nom et le département du naisseur

Transmission des avant-programmes et des résultats :

- L'organisateur dispose obligatoirement d'une adresse mail pour recevoir et envoyer des courriels.
- L'organisateur saisit l'avant-programme du concours au minimum 6 semaines avant la date de clôture.
- L'organisateur publie sur le site FFECOMPET les horaires des épreuves dès la clôture des engagements.
- L'organisateur saisit les résultats dès la fin du concours sur le site FFECOMPET pour validation par la SHF.
- Le procès-verbal de résultats doit être transmis par l'organisateur sur le site FFECOMPET. Pour toutes les épreuves, il doit mentionner la vitesse réelle du cheval et sa fréquence cardiaque dans les 15 minutes.

2. Aspects juridiques et financiers

- L'association organisatrice a la responsabilité juridique, technique et logistique vis à vis des tiers et de la SHF.
- Elle doit se conformer aux recommandations du présent cahier des charges SHF.
- Elle souscrit une police d'assurance en responsabilité civile la couvrant pour l'organisation des épreuves d'élevage
- Les frais d'hébergement et de restauration des officiels de compétition et des bénévoles sont à la charge de l'association organisatrice.
- Les dotations sont financées par la SHF conformément à la note financière publiée sur le site de la SHF.
- Une aide additionnelle est versée aux organisateurs d'épreuves régionales sous réserve qu'ils organisent une journée dédiée aux jeunes chevaux (sans épreuves fédérales).
Le montant de l'aide est alors lié au nombre de partants :
 - 20 partants minimum : une aide d'un montant de 900€ sera versée par la SHF en sus de la ristourne sur engagement
 - de 20 partants : une aide d'un montant de 450€ sera versée par la SHF en sus de la ristourne sur engagement
- Un organisateur peut décider d'organiser des épreuves jeunes chevaux SHF sur un concours

fédéral mais il ne pourra pas prétendre à l'aide mentionnée ci-dessus.
Pour cela, la SHF recommande de veiller à adapter les départs et horaires des jeunes chevaux afin d'assurer leur sécurité et bien-être. Dans la mesure du possible il est préconisé d'éviter d'organiser des épreuves de vitesse libre le même jour. Il est impossible d'organiser des épreuves CEI le même jour.